

# Formation / Sensibilisation en collectif
# **Prévention du harcèlement moral**

Formation : 3h30 (1/2 journée)
Sensibilisation : 1h30

## PUBLIC CONCERNÉ
Tout collaborateur et toute collaboratrices – sans aucune restriction, y compris les personnes en situation de handicap* – pouvant être exposé au harcèlement moral.

## OBJECTIFS
Comprendre le concept de harcèlement moral et son cadre légal.
Reconnaître les situations à risque.
Apprendre à réagir et connaître les responsabilités à l'intérieur de l'entreprise.

## DÉROULÉ PÉDAGOGIQUE (FORMAT LONG)
- Tour de table : perception et préjugés sur le harcèlement moral
- Harcèlement moral :
  - Définition et cadre règlementaire (obligations de l'employeur, sanctions)
  - Typologie de harcèlement moral
  - Profils des auteurs
  - Modes de fonctionnement
  - Cas pratiques et débat sur l'analyse des situations et les limites du concept de harcèlement
- L'attitude face au harcèlement moral :
  - Identifier une situation (vis-à-vis de soi-même ou d'un.e collègue)
  - Les réflexes à avoir
  - Les ressources internes à l'entreprise
  - Echanges et retours d'expériences
- Prévenir le harcèlement moral :
  - Réflexion collective sur les mesures à prendre

## MÉTHODE PÉDAGOGIQUE
- Apports théoriques
- Cas pratiques
- Echanges et retours d'expérience
- Conseils pratiques du formateur

## ÉVALUATION
- Quizz d'acquisition des connaissances
- Questionnaire de satisfaction
- Remise d'une attestation de suivi de la formation

## SUPPORTS PÉDAGOGIQUES
Dans le cas d'une formation, un livret pédagogique est remis aux stagiaires

## INTERVENANT
Psychologue spécialisé.e en prévention des RPS.

## TARIF
Sensibilisation (1h30) : 600€ H.T.
Demi-journée (3h30) : 1 000 € H.T.

## FORMAT
Collectif en présentiel

## PRÉREQUIS
Aucun

## EFFECTIFS
15 personnes maximum

## MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS
A tout moment de l'année à compter de la signature du devis

## POSSIBILITÉ DE FINANCEMENT
Découvrir

PP ELIGIBLE AU PASSEPORT DE PREVENTION | CATEGORIE 4
Prévention des RPS (obligation générale de prévention – art. L.4121-1 ; décret n° 2022-1712, art. 4)
(format Formation 3h30 uniquement)

*Mise à jour : Septembre 2026*

Pour plus d'informations et pour un devis personnalisé :
contact@zcsante.com 06 76 29 51 01
ZC santé